

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

*Demande d'autorisation du projet Lecture à distance – phases 2 et 3
(dossier R-3863-2013)*

Objet de la demande

Le 28 octobre 2013, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le **Distributeur**) dépose à la Régie de l'énergie (la **Régie**) une demande afin d'obtenir l'autorisation requise pour acquérir, construire ou disposer des immeubles ou des actifs destinés à la distribution d'électricité dans le cadre du projet Lecture à distance (le **Projet**). Le Projet, qui comprend trois phases, consiste à la mise en place d'une infrastructure de mesurage avancée (IMA) et au remplacement des compteurs existants par des compteurs de nouvelle génération (CNG) sur la période 2010-2018.

La phase 1 du Projet, visant principalement le remplacement de 1,7 millions de compteurs existants par des CNG dans la grande région de Montréal, a déjà été autorisée par la Régie dans sa décision D-2012-127.

La présente demande porte sur les phases 2 et 3 du Projet et consiste principalement au remplacement de 2,1 millions de compteurs existants par des CNG dans les autres régions du Québec. Les coûts des phases 2 et 3 du Projet sont évalués à 557,6 M\$. Les objectifs et la justification économique du Projet ont été présentés dans le cadre de la phase 1 de ce dernier.

Cette demande est présentée en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Par ailleurs, la Régie souligne que les suivis inclus à la décision D-2012-127 relatifs à la phase 1 du Projet seront examinés dans le cadre de la présente demande.

Procédure d'examen de la demande

La Régie invite les personnes intéressées à soumettre une demande d'intervention conforme aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie et à son Centre de documentation, au plus tard le **20 novembre 2013 à 12 h**. Le Distributeur pourra commenter ces demandes par écrit au plus tard le **26 novembre 2013 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par les commentaires du Distributeur devra être produite avant le **29 novembre 2013 à 12 h**.

La Régie précisera ultérieurement les modalités du traitement de cette demande.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca